



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation : 19 octobre 2020

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, David FERNANDEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Delphine FERRERES VALAT, Laurent FAFEUR, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Céline DUBOIS a donné pouvoir à Jérôme FABRE  
Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis CAMPUS

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h05, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

A l'unanimité, Jean-Louis CAMPUS est élu secrétaire de séance.

Huis clos : Comme le mentionnait la convocation, à la demande du Maire, mise au vote du huis clos pour la séance en application des dispositions de l'article L2121-18 du CGCT.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire proposé à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents ou représentés.

### Ordre du jour

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
  - 1) Décision modification n°4 – budget principal ville M14
  - 2) Subvention exceptionnelle à l'association « chez les loulous »
  - 3) Subvention à l'OCCE du RASED
  - 4) Convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein du groupe scolaire Georges Brassens – autorisation de signer
  - 5) Prise en charge des frais de transport scolaire – année scolaire 2019/2020
  - 6) Commissions municipales – désignation en remplacement d'un membre démissionnaire
  - 7) Règlement intérieur du conseil municipal
  - 8) Conclusion d'un contrat d'apprentissage
  - 9) Mutuelle communale
- 10) Modification de la délibération 2020-061 du 31 août 2020 portant fixation des tarifs applicables à la régie publicitaire du magazine municipal
- 11) Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 12) Abrogation des délibérations du 14 juin 2010 de révision du PLU et du 22 mars 2012 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Relance de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.
- 13) Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée AD 291 – 11 Rue Emile Zola
- 14) Cession à titre onéreux des parcelles AZ 11 et 12 – 42 Chemin du Moulin
- 15) Questions diverses
  - Présentation de la charte graphique et du nouveau logo
  - Présentation de la maquette du magazine municipal

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

<b>DÉCISION MUNICIPALE N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>N° 2020-39</b>	Constitution ministère d'avocats Affaire : SCI Saint-Victor (permis de construire)	Maitre Maillot 215 allée des vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	-
<b>N° 2020-40</b>	Constitution ministère d'avocats Affaire : ATHENA (permis décathlon)	Maitre Maillot 215 allée des vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	-
<b>N° 2020-41</b>	Bornage amiable des parcelles AA3 et AA4	SELARL LUSINCHI, Géomètre-Expert 7, Impasse Joseph Barrière 34500 BEZIERS	1 520 € HT
<b>N° 2020-42</b>	Acquisition d'un aspirateur de feuilles	MP Environnement 17 avenue Roland Garros 38590 SAINT-ETIENNE-DE-GEOIRS	4 503.35€ HT
<b>N° 2020-43</b>	Aliénation d'un bien mobilier – défibrillateurs	So'Vies sise 10 rue du Colisée 75008 PARIS	1 600 € HT
<b>N° 2020-44</b>	Acquisition de matériel informatique	BOULANGER 155 rue Jean Brulier du Vercors 34500 BEZIERS	4 813.57 € HT
<b>N° 2020-45</b>	Prise à bail d'un local sis 5 place Salengro du 01/08/2020 au 31/07/2021	Mme Ginette BISTUE (propriétaire)	300€ (loyer) 10€ (charges)
<b>N° 2020-46</b>	Aliénation de biens – Vente d'un lot de véhicules	PAGES Pneus 141 avenue du Maréchal Foch 34500 BEZIERS	2000 € TTC
<b>N° 2020-47</b>	Préemption d'un immeuble sis 16 place du Capus (DIA DPU 20-051)		72 000 €
<b>N° 2020-48</b>	Autorisation permanente de poursuivre	Trésor Public Béziers municipale	-

<b>N° 2020-49</b>	Marchés de travaux du Centre Technique Municipal Avenants aux lots 1-5-7-9-10-11	Lot 1- gros œuvre démolition MEDITRAG	+ 2 898.00 € HT
		Lot 5- cloisons isolation faux plafonds SCL SUD	+ 701.60 € HT
		Lot 7- carrelages faïences ANDREO CARRELAGE	+ 82.60 € HT
		Lot 9- électricité – courants faibles SEEG	+ 4 218.55 € HT
		Lot 10 – peinture SAUREL & FILS	- 2 215.00 € HT
		Lot 11 – climatisation PAGES	- 5 003.75 € HT
<b>N° 2020-50</b>	Marché de fourniture et livraison de carburants pour les services	DYNEFF RD6113 – BP 108 11201 LEZIGNAN CORBIERES	Mini annuel : 10 000 euros TTC Maxi annuel : 40 000 euros TTC
<b>N° 2020-51</b>	Marchés de travaux du Centre Technique Municipal Avenants aux lots 3-4-8	Lot 3- menuiseries extérieurs / serrurerie LA FORGE AUX OLIVIERS	- 2 002.00 € HT
		Lot 4- menuiseries intérieures MEDITRAG	- 1 985.57 € HT
		Lot 8- plomberies PAGES	- 1 650.75 € HT
<b>N° 2020-52</b>	Travaux topographiques / Etudes préalables à la création d'une ZAC « secteur Ouest – La Montagnette »	SELARL LUSINCHI 7 Impasse Barrière 34500 BEZIERS	900 € HT
<b>N° 2020-53</b>	Expertise écologique en vue d'une demande d'examen au cas par cas / Etudes préalables à la création d'une ZAC « secteur Ouest – La Montagnette »	Cabinet Barbanson Environnement Zone Industrielle Portes Domitiennes 720 RD613 34740 VENDARGUES	2 653 € HT
<b>N° 2020-54</b>	Fourniture et mise en place d'une pompe pour le poste pluvial	SUEZ 8 rue Evariste Galois CS 635 – 34535 BEZIERS	32 775 € HT
<b>N° 2020-55</b>	Travaux de remise en état des courts de tennis	ST GROUPE ZAC Pioch Lyon 34160 BOISSERON	37 740.60 € HT

Sur la décision 2020/42, Monsieur le Maire et Frédéric GRANIER donnent des précisions sur le matériel acheté en réponse à la demande de Lucyle MORGAN.

## 1- Décision modificative n°4 – budget principal Ville M14

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'exécution budgétaire et les décisions prises lors de la présente séance nécessitent de procéder à de nouveaux ajustements pour tenir compte de dépenses de fonctionnement intervenues au cours des derniers mois, et en section d'investissement, de l'avancement des opérations ou des notifications de subventions reçues depuis le vote du budget.

### Fonctionnement

D-012 « personnel » - art 64131 « rémunération non-titulaire » : + 60 000€

D-012 « personnel » - art 6453 « cotisation caisses de retraite » : + 20 000€

D-012 « personnel » - art 6455 « cotisation assurances » : + 20 000€

D-65 « charges gestion courante » - art 6531 « indemnités » : - 35 000€

D-65 « charges gestion courante » - art 6541 « non-valeur » : - 20 000€

D-65 « charges gestion courante » - art 65737 « subvention autres EPL » : - 35 000€

D-67 « charges exceptionnelles » - art 673 « titres annulés » : - 10 000€

### Investissement

D-16 « emprunts et dettes » - art 1641 « emprunts en euros » : + 35 000€

D-OP50 « acquisitions immeubles/terrains » - art 2115 « terrains bâtis » : + 80 000€

D-OP77 « ZAC et études urbaines » - art 2031 « frais études » : + 15 000€

D-OP86 « réseaux hydrauliques » - art 21538 « autres réseaux » : + 10 000€

D-OP95 « sinistre inondations » - art 2315 « installations, matériels » : - 107 000€

R-OP36 « matériel roulant » - art 13251 « GFP de rattachement » : + 17 000€

R-OP86 « réseaux hydrauliques » - art 13251 « GFP de rattachement » : + 16 000€

En réponse à Laurent FAFEUR, Monsieur le Maire précise que les crédits de personnel nécessaires correspondent aux recrutements saisonniers faits cet été pour mener des opérations de nettoyage et de remise en état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération du 10 février 2020 portant approbation du budget principal ville M14

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de l'état d'avancement des opérations d'investissement en cours

Le conseil municipal décide

D'approuver la décision modificative n°4 du budget principal Ville M14

### Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 2- Subvention exceptionnelle à l'association « chez les loulous »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La maison d'assistantes maternelles « chez les loulous » a sollicité pour la commune pour une aide ponctuelle visant à l'installation d'un système d'accès sécurisé à la structure (visiophone).

S'agissant d'une structure associative à vocation sociale, située sur le territoire communal, l'intervention de la commune est possible sous forme d'une subvention. Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 euros à l'association « chez les loulous ».

Lucyle MORGAN souhaite confirmation que nous disposons bien d'un devis. Elle s'interroge par ailleurs sur la démarche visant à subventionner une association qui exerce in fine une activité lucrative, tout en reconnaissant l'utilité sociale de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que cette structure associative vient en complément de la structure municipale et qu'au regard de son action, il a souhaité proposer au conseil municipal d'intervenir de manière exceptionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération portant approbation de la charte des associations

VU le budget primitif 2020 approuvé le 10 février 2020,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vote du budget 2020, le conseil municipal a fixé l'enveloppe globale dédiée aux subventions aux associations

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association « chez les loulous » dans le cadre de son activité de maison d'assistantes maternelles

Le conseil municipal décide,

De procéder à l'attribution d'une subvention de 750 euros à l'association « chez les loulous » (identifiant RNA : W341006097)

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 3- Subvention à l'OCCE du RASED

Rapporteur : Christophe ERMOLENKO

En 2018, les enseignants du RASED (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté) ont sollicité les communes de Portiragnes, Sérignan, Cers, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers pour la mise en place d'un compte OCCE (office central de la coopération à l'école) pour le RASED permettant aux communes de verser une subvention pour son fonctionnement.

Par délibération du 03/12/2018, la commune en a accepté le principe et fixé à sa contribution à 1€ par enfant scolarisé au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Aujourd'hui, après un bilan effectué avec les enseignants du RASED, il est proposé de fixer la subvention communale à 1.5€ par enfant scolarisé.

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, l'effectif global scolarisé à Villeneuve est de 338 enfants, soit 507 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2018/73-04 du 03/12/2018 portant approbation de création d'un compte OCCE pour le RASED

VU le budget primitif 2020 approuvé le 10 février 2020,

CONSIDERANT que le RASED dispose d'un compte OCCE permettant son fonctionnement

CONSIDERANT que le RASED intervient en faveur des élèves villeneuvois en difficultés

CONSIDERANT l'effectif d'enfants scolarisés

Le conseil municipal décide,

De procéder chaque année à l'attribution au RASED d'une subvention représentant 1.5 euros par enfant scolarisé

De dire que, pour l'année scolaire 2020/2021, la subvention représente 507 euros (338 enfants scolarisés),

De préciser que le versement interviendra sur le compte OCCE du RASED ouvert à cet effet

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- Convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein du groupe scolaire Georges Brassens – autorisation de signer

Rapporteur : Laurent FAFEUR

Par délibération 2018/47-01 du 27/08/2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre la commune et l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique pour la création d'une unité d'enseignement au sein du groupe scolaire Georges Brassens.

Il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement. Le projet de convention est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code l'Education et notamment ses articles L112-1 à L112-2-1, D351-3 à D351-20

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L311-8, L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation

VU la délibération 2018/47-01 du 27/08/2018 portant approbation d'une convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein du groupe scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reconduction de la convention qui lie la commune à l'ITEP « le Mont Lozère »

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe

Le conseil municipal décide,

D'approuver la convention de création et de fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein du groupe scolaire Georges Brassens

D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

#### Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Participation aux frais de transports scolaires (année 2019/2020)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, la commune participe chaque année aux frais de transports en bus scolaires des collégiens et lycéens Villeneuvois.

L'aide est calculée sur le montant du ticket modérateur acquitté. Il s'agit donc d'une aide portant sur l'année écoulée.

Il est proposé de maintenir la participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2019-2020, dans la limite maximale des crédits prévus au budget, soit 7000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2020 approuvé le 10 février 2020,

CONSIDERANT que les collégiens et lycéens villeneuvois bénéficient d'un service de transport public pour se rendre dans les établissements scolaires sectoriels

CONSIDERANT le coût financier des transports pour les familles des collégiens et lycéés villeneuvois

Le conseil municipal décide,

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, de participer aux frais de transports scolaires pour les collégiens et lycéés villeneuvois, à hauteur de 50% du coût supporté

De préciser que cette participation sera effectuée sur présentation des justificatifs (factures acquittées...)

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 6- Commissions municipales – désignation en remplacement d'un membre démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 27 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

La démission de madame Fadoua BAKHSSOUS entraîne son remplacement dans deux commissions :

- Commission « finances »
- Commission « solidarités »

Il est proposé de procéder au vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement former des commissions municipales chargées d'examiner des points qui lui sont soumis

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article L2121-21 du CGCT de déroger aux obligations de vote à scrutin secret pour les nominations si le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de madame Fadoua BAKHSSOUS de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de compléter les commissions municipales au sein desquelles elle siégeait

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle

Le conseil municipal décide

De désigner, en remplacement de Madame Fadoua BAKHSSOUS :

- Morgan MARION au sein de la commission « finances »

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- Nora HABIB-CHORFA au sein de la commission « solidarités »

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 7- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Jérôme FABRE

L'article L2121-8 du CGCT dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Cet outil permet de définir les règles de fonctionnement du conseil, des commissions municipales et des dispositions permettant l'accomplissement des fonctions de conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »

Le conseil municipal décide

D'Approuver le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 8- Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de renforcer l'équipe des espaces verts au sein des services techniques municipaux, il est proposé d'accueillir un second salarié en contrat d'apprentissage sur le diplôme « BP aménagements paysagers ».

L'intéressé relève du CFA de Montflourès. Pour sa formation au sein de la collectivité, le CNFPT serait l'organisme support.

L'apprenti serait rémunéré à hauteur de 53% du SMIC la première année puis 61% du SMIC la seconde année, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du travail

VU le projet de contrat d'apprentissage

VU les conventions de formation

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les équipes des services techniques tout en favorisant les dispositifs d'apprentissage

Le conseil municipal décide :

- De conclure un contrat d'apprentissage pour le diplôme « BP Aménagements paysagers » code 45321403

- De fixer à la rémunération à 53% du SMIC la première année puis 61% du SMIC la seconde année, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

#### Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 9- Mutuelle communale

Rapporteur : Séverine LOPEZ

Présente depuis plusieurs années sur la commune de Béziers, les maires des communes de l'agglomération se sont rapprochés pour envisager l'extension du dispositif aux autres communes volontaires du territoire.

La « mutuelle communale » est à destination de l'ensemble des administrés de la commune et permet de bénéficier des services d'une complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré permet une couverture adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat, individuelle, ne donne pas lieu à une sélection médicale ni à l'établissement d'un questionnaire de santé. Aucune condition d'âge n'est requise.

Dans le cadre de son adhésion, l'assuré bénéficie du tiers-payant et ne fait donc pas l'avance des frais.

La gestion du contrat et le suivi des remboursements s'effectuent sur un espace internet dédié.

L'objectif de la « mutuelle communale » est donc de répondre aux besoins des administrés, privés de couverture santé et désireux de pouvoir bénéficier d'un meilleur accès aux soins.

La commune s'engage à faciliter les actions de promotion de la mutuelle communale.

Thierry ODDON s'étonne du manque d'information sur les tarifs et garanties.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier plus complet est disponible au CCAS mais que les tarifs dépendent de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, une complémentaire santé à destination des habitants est proposée par le groupe AXA. Il indique que la mutuelle communale proposée ce soir viendra en complément permettant un choix plus large.

Jérôme FABRE indique que les informations disponibles font état d'une forte demande des habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le dispositif de mutuelle communale existant à Béziers et susceptible d'être étendu aux communes de l'agglomération Béziers Méditerranée sur la base du volontariat  
CONSIDERANT l'intérêt pour les assurés sociaux de bénéficier de la couverture d'une complémentaire santé, adaptée à leurs besoins et leur situation personnelle

Le conseil municipal décide :

- D'accréditer la « mutuelle communale » pour proposer aux administrés villeneuvois les offres de complémentaire santé
- D'autoriser la mise en place d'un plan d'information sur les offres de la mutuelle communale à destination des administrés villeneuvois
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 10- Modification de la délibération 2020-061 du 31 août 2020 portant fixation des tarifs applicables à la régie publicitaire du magazine municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune édite de manière trimestrielle un magazine municipal distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres villeneuvoises.

Afin de limiter le coût de production, il a été proposé d'inclure des publicités commerciales de différents formats.

Par délibération, lors de la séance du 31 août 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables.

Des modifications doivent intervenir pour inclure des tarifs sur la 2<sup>ème</sup> de couverture et ajuster certains tarifs.

Alain d'AMATO intervient pour détailler les modifications proposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU la délibération portant approbation du budget primitif 2020

VU la délibération 2020-060 du 31 août 2020 portant approbation du règlement de fonctionnement de la régie publicitaire du magazine municipal

VU la délibération 2020-061 du 31 août 2020 portant fixation des tarifs applicables à la régie publicitaire du magazine municipal

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à la régie publicitaire du magazine municipal

Le conseil municipal décide

De fixer les tarifs applicables comme suit : Tarifs applicables aux insertions publicitaires

NB : les annonceurs qui disposent d'une implantation sur le territoire communal de Villeneuve-lès-Béziers bénéficient d'une remise de 15% sur le tarif HT.

#### Pages intérieures

Dimensions	Prix HT 1 parution	Prix HT 2 parutions	Prix HT 4 parutions
Format 1 (45x135mm)	130 euros	250 euros	450 euros
Format 2 (100x135mm)	290 euros	490 euros	890 euros
Format 3 (210x135mm)	650 euros	1190 euros	2090 euros
Format 4 (210x280mm)	1290 euros		

#### 2<sup>ème</sup> de couverture

Dimensions	Prix HT 1 parution	Prix HT 2 parutions	Prix HT 5 parutions
Format 1 (45x135mm)	220 euros	390 euros	690 euros
Format 2 (100x135mm)	390 euros	690 euros	1250 euros
Format 3 (210x135mm)	690 euros	1250 euros	2200 euros
Format 4 (210x280mm)	1250 euros		

#### 3<sup>ème</sup> de couverture

Dimensions	Prix HT 1 parution	Prix HT 2 parutions	Prix HT 4 parutions
Format 1 (45x135mm)	190 euros	350 euros	650 euros
Format 2 (100x135mm)	350 euros	650 euros	1190 euros
Format 3 (210x135mm)	650 euros	1190 euros	2100 euros
Format 4 (210x280mm)	1190 euros		

#### 4<sup>ème</sup> couverture

Dimensions	Prix HT 1 parution
Format 3 (210x135mm)	1090 euros
Format 4 (210x280mm)	1990 euros

#### Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 11- Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Stéphane ORTI

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L.5216-5 I 1° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait être effectif le 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées n'ayant pas volontairement acté ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'y opposer.

Les communes composant la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ont usé de cette possibilité d'opposition au transfert et sont restées sur un exercice de la compétence par chaque commune.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure » dans le cas où le transfert n'avait pas pu avoir lieu en raison de l'opposition des communes.

La loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert est également rendu possible. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

En cas d'opposition, dans les conditions ci-dessus évoquées, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire. Les communes conserveront la possibilité de s'opposer, avec toujours les mêmes règles de représentation.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le Code Général des Collectivités

Vu le Code de l'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal décide

De s'opposer au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

12- Abrogation des délibérations du 14 juin 2010 de Révision du PLU et du 22 mars 2012 relatives au Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Relance de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Rapporteur : Stéphane ORTI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeneuve-lès-Béziers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 août 2007, qui a fait l'objet de deux procédures de mises à jour et de sept procédures de modification.

Par délibération en date du 14 juin 2010, il a été décidé de prescrire la révision générale du PLU, en constatant l'urbanisation croissante de la Commune et la nécessité de redéfinir les objectifs et les enjeux de développement du territoire. Il s'agissait notamment de prendre en compte des projets d'envergure pour le territoire, dont deux projets de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs de « La Montagnette » et « Pech Auriol - Le Cros ».

L'avancement de ces procédures de ZAC a été respectivement stoppé suite à la délibération du 15 novembre 2010 et à la décision du tribunal administratif du 9 novembre 2016.

Les études relatives au PLU ont elles aussi connues un temps d'arrêt, après avoir procédé à la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) acté par délibération du 22 mars 2012 et après avoir formalisé en mai 2014 le projet de PLU prêt à être arrêté.

Depuis, ce sont sept procédures de modification qui ont été approuvées et de nombreuses évolutions légales et réglementaires en matière de documents d'urbanisme sont à constater.

Elles impliquent de nouvelles exigences résultant notamment de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite du « Grenelle II », de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, et de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Il y a aussi lieu de prendre en compte les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, résultant de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et du Décret du 28 décembre 2015, ayant respectivement procédé à une recodification du livre Ier de la partie législative et de la partie réglementaire dudit Code.

Le décret du 28 décembre 2015 prévoit également une modernisation du contenu du PLU, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement et aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux, et ceci dans un contexte de densification urbaine accélérée par les dispositions de la loi ALUR et la suppression des outils de limitation (COS et tailles minimales de parcelles). Le PLU de Villeneuve-lès-Béziers n'intègre pas ces nouvelles dispositions, pouvant être mis en œuvre par les communes, dans ses pièces opposables (orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique, règlement écrit).

Après avoir relancé les études des projets de ZAC « La Montagnette » et « Pech Auriol - Le Cros », par délibérations du conseil municipal en date du 31 août 2020, et face aux nombreuses évolutions légales et réglementaires en matière de documents d'urbanisme, il apparaît nécessaire d'abroger les délibérations du 14 juin 2010 et du 22 mars 2012, relatives à la prescription de la révision du PLU et au débat sur le PADD, et de relancer les études relatives à cette procédure.

Elle sera aussi l'occasion d'assurer une mise en compatibilité de PLU avec les orientations et les prescriptions du SCoT du Biterrois, en cours de révision ; ainsi qu'avec les politiques intercommunales et les objectifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

Tout en s'inscrivant dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur, cette procédure permettra d'actualiser le « projet communal » et la retranscription des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Cette procédure devra assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement urbain, paysager et naturel. Il sera nécessaire de procéder à une analyse de la consommation foncière de manière rétrospective et à un diagnostic foncier des potentialités de réinvestissement urbain restantes (dents creuses, densifications, réhabilitations, ...).

Il sera également examiné les zones à urbaniser inscrites au PLU acté en 2007 et celles envisagées en cours d'études du projet de PLU en 2014, afin de déterminer celles qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette révision générale.

La municipalité viendra aussi rectifier des incohérences et difficultés réglementaires révélées à l'application du document.

Par la présente délibération et conformément aux articles R.153-12 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit préciser à nouveau les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Pour cette procédure de révision, les objectifs poursuivis sont :

- La « Grenellisation » du PLU, par la reprise notamment, d'une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal, conforme aux textes en vigueur, dont les enjeux seront pris en compte au travers de réglementations adaptées ;
- La modernisation du contenu du PLU (désormais codifié aux articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme) et la mise en conformité avec les réglementations en vigueur, notamment la Loi ALUR, et le recours aux nouveaux outils dans les pièces opposables (règlement graphique, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation), qui ont été récemment permis par le Code de l'Urbanisme ;
- La mise en compatibilité avec les orientations et les prescriptions du SCoT du Biterrois, en cours de révision et devant être approuvé en 2019 ; et l'inscription dans une démarche intercommunale et dans les objectifs de la CABM ;
- La prise en compte, la préservation et la mise en valeur des trames vertes et bleues et des continuités écologiques à identifier ;
- L'actualisation du projet communal, respectueux de l'environnement urbain, paysager, naturel et assurant un développement maîtrisé et équilibré du village, dans un contexte de limitation de la consommation d'espaces et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- La détermination des zones à urbaniser du futur PLU, correspondant aux projets d'aménagement majeurs à mettre en œuvre sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers dans le cadre de cette procédure de révision ;
- L'intégration des études réalisées par la commune en particulier sur les secteurs de projets ;
- La poursuite d'une politique d'habitat social sur des secteurs identifiés ;
- La rectification des incohérences ou difficultés réglementaires révélées à l'application du document ;
- La révision intégrera également tout objectif supplémentaire qui sera désigné par le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat voire des personnes publiques associées lors de leur consultation suite à l'approbation de la présente délibération.

Les modalités de la concertation, devant être relancées et poursuivies jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, tirant le bilan de la concertation, sont les suivantes :

- Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération en mairie et notification aux personnes publiques associées,
- Information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal, sur le site internet de la commune,
- Insertion d'annonces dans la presse locale,
- Mise à disposition d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Moyens d'expression :

- Mise à disposition d'un registre destiné à consigner les observations de toute personne intéressée, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- Tenue d'une réunion publique et d'une réunion élargie avec les personnes publiques associées, organisées à un stade suffisamment avancé de la procédure de PLU,
- Réalisation d'une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ; le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35, relatifs à la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme, et selon les modalités définies aux articles L.153-11 à L.153-26, R.153-12 et R.153-20 à 22 du même code,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.122-4 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération en Conseil Municipal du 23 août 2007, faisant l'objet de multiples procédures d'évolution d'urbanisme,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(s) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tenu par délibération en Conseil Municipal du 22 mars 2012,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération en Conseil Municipal du 14 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur l'abrogation de la délibération du 14 juin 2010 de révision du PLU et de relancer cette procédure,

Le conseil municipal décide

D'ABROGER les délibérations du Conseil Municipal du 14 juin 2010 de révision du PLU et du 22 mars 2012 relative au Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

DE RELANCER les études relatives à la révision générale du PLU de Villeneuve-lès-Béziers sur la totalité du territoire Communal, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.153-1, L.153-11 à L.153-35 et R.153-1 à R.153-22,

D'ASSOCIER les services de l'Etat en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,

DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées pour leur proposer d'être consultés, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du plan, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 à L.132-13 du Code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'association et de consultation,

D'APPROUVER les objectifs poursuivis, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'ils ont été ci-avant précisés ;

DE POURSUIVRE la concertation, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, à compter de ce jour, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé qui tirera le bilan de la concertation et associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ;

DE PRECISER les modalités de la concertation ainsi qu'elles ont été ci-dessus précisées ;

D'INDIQUER que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut sursoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette procédure de révision du PLU.

DE SOLLICITER l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière de tout autre partenaire.

#### Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 13- Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée AD 291 – 11 Rue Emile Zola

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Ensuite, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

\*\*\*

La commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie détaillée ci-dessous qu'elle pourrait vendre :

Référence cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse	PLU (zonage)	PPRI (zonage)
AD 291	95 m <sup>2</sup>	11 Rue Emile Zola	U1	rouge RUa



Par courrier du 3 août 2020, Monsieur et Madame Guy CAVALIE propriétaires de l'immeuble riverain sis 4 rue Emile Zola ont fait part à la Commune de leur intention d'acquérir ce terrain au prix 4500 €. Cette acquisition leur permettra d'agrandir leur propriété.

Le service des domaines saisi le 13 août 2020 n'a pas répondu dans le délai légal d'un mois.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la proposition de Monsieur et Madame Guy CAVALIE,

VU la saisine du service des domaines du 13 août 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Le conseil municipal décide :

- DONNER son accord pour la vente à Monsieur et Madame Guy CAVALIE au prix de 4500€,

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### 14- Cession à titre onéreux des parcelles AZ 11 et 12 – 42 Chemin du Moulin

Rapporteur : Monsieur le Maire

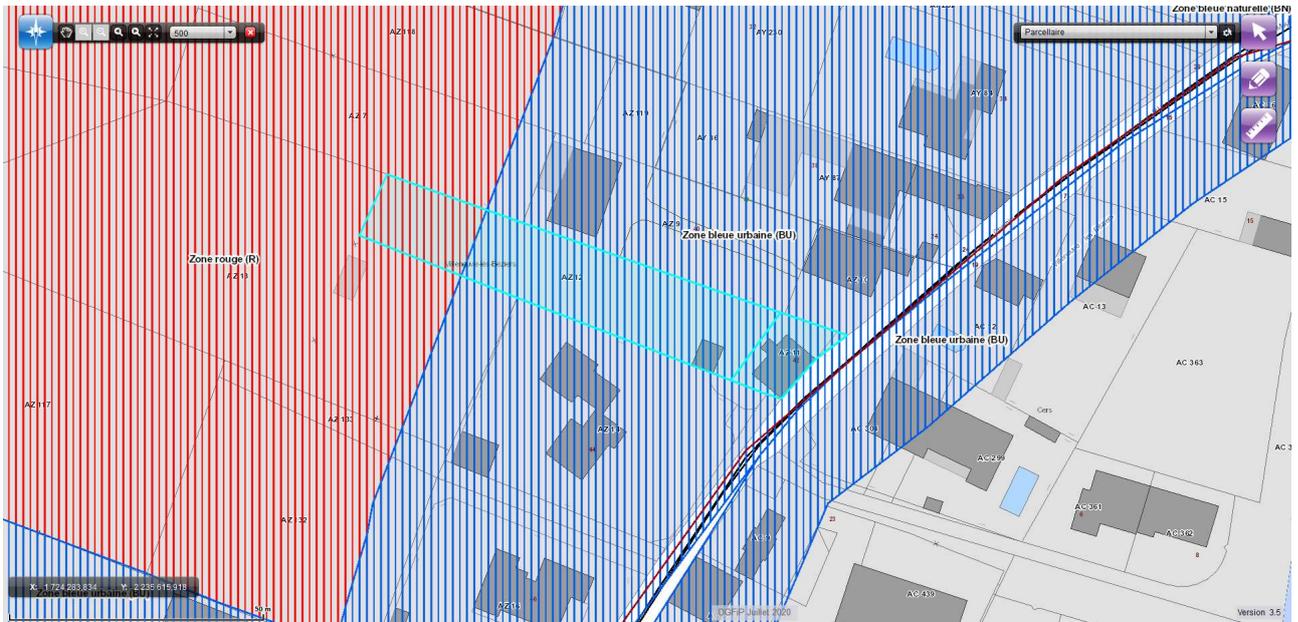
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Ensuite, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

\*\*\*

La commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie détaillée ci-dessous qu'elle pourrait vendre :

Référence cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse	PLU (zonage)	PPRI (zonage)
AZ 11 AZ12	189 m <sup>2</sup> 1215m <sup>2</sup>	42 Chemin du Moulin	AUz	Parcelles situées en Bleue BU et Rouge R



Le service des domaines a été saisi le 11 mai 2020. Il a rendu son avis sur la valeur vénale le 3 septembre 2020 et a estimé le prix à 181 500 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 16 octobre 2020, Monsieur Mohammed BENOZZA représentant la société Embellitoit sise 23 Chemin du Moulin à CERS a fait part à la Commune de son intention d'acquérir ce bien au prix estimé par les domaines, soit 181 500€. En effet, Monsieur BENOZZA envisage d'y installer le siège de son entreprise de près de 15 salariés, de créer des bureaux dans le bâti existant et à moyen terme de construire un local de stockage.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la proposition de Monsieur Mohammed BENOZZA,

VU l'estimation des domaines du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Le conseil municipal décide :

- DONNER son accord pour la vente à Monsieur Mohammed BENOZZA représentant la société Embellitoit au prix de 181 500 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 15- Questions diverses

La séance est suspendue pour permettre au service communication de présenter la nouvelle charte graphique de la commune.

- Présentation de la nouvelle charte graphique et du logo

Après reprise de la séance, Alain d'AMATO et Morgan MARION interviennent pour présenter la nouvelle maquette du magazine municipale et les démarches entreprises pour son financement au travers de la régie publicitaire.

- Présentation de la maquette du magazine municipal

Intervention de Maire LOYEZ pour présenter le projet « chapiti »

*« Le projet « chapiti » est un programme qui va consister à prendre en charge les chats libres de notre commune.*

*C'est un partenariat entre la mairie, une association protectrice villeneuvoise (Adopt'Ipét présidée par Laurent Michavila) ainsi que One Voice qui est une association créée en 1975 avec 15 000 membres qui militent dans la France et le monde entier, pour la défense des animaux et leurs droits fondamentaux. L'expérimentation, l'exploitation pour les spectacles, le braconnage, etc... font partie de leurs combats comme l'errance féline.*

*Ils sont environ 11 millions en France, une centaine à Villeneuve. Ces chiffres sont en constante augmentation.*

*Quand on sait qu'une femelle peut avoir deux portées par an, avec une moyenne de 2.8 chatons par portée, soit 5.6 chatons par an. En enlevant les mâles et la mortalité, 2.4 d'entre eux redonneront naissance en reproduisant le même schéma et ainsi de suite.*

*Ce qui signifie qu'au bout de sept ans, la descendance d'une seule minette et de ses filles fera environs 10 000 chats !*

*Ces chats errants sont souvent responsables de problèmes sanitaires, de nuisances aux riverains, de menaces sur la biodiversité, mais ils souffrent également de la faim, de la soif, des intempéries et sont souvent la cible de personnes mal intentionnées.*

*Pour lutter contre cela, One Voice a développé le programme Chapiti, afin d'aider et d'accompagner les communes dans leur obligations légales de prise en charge des chats errants, en mettant en place un chalet en bois commune structure d'accueil sur un espace public, qui deviendra leur lieu de vie.*

*Le plus important c'est qu'avant leur intégration, One Voice les stérilisera, les identifiera et un contrôle sanitaire sera effectué pour les dépister contre la FIV(sida) et FeLV(Leucose).*

*Le premier chalet sera probablement implanté à l'angle de la rue des pâquerettes et de la rue des lilas. Il sera sous la responsabilité de la mairie. Le nourrissage, l'entretien quotidien, etc seront gérés par les bénévoles de l'association adopt'Ipét.*

*Ce chalet fera l'objet de sorties pédagogiques pour sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge sur l'importance de la stérilisation.*

*Le second trouverait sa place vers la maison de retraite, une petite colonie de chats a investi les lieux. Tout comme le premier, il pourrait devenir le centre d'intérêt cette fois pour certains résidents de l'EHPAD. Ils pourraient prendre part au nourrissage, à l'entretien du jardin, etc... ce qui serait pour les uns une façon de se sentir utile, de leur redonner confiance, pour les plus seuls de créer un lien avec les chats ce qui leur donnerait du baume au cœur, cela serait bénéfique pour tous sur un plan physique et moral.*

*Au fur et à mesure, d'autres structures d'accueil seront installées, jusqu'à ce que tous les chats libres de Villeneuve soient maîtrisés.*

*Les points forts de ce projet :*

- Ils seront protégés, nourris, soignés mais ils seront toujours libres*
- Ils seront plus facilement adoptables*
- Ils auront un espace confortable, sécurisé dédié à leur bien-être*

*Villeneuve-les-Béziers sera la première commune dans l'Hérault, la 3<sup>ème</sup> sur le plan régional. En PACA, un seul programme a été réalisé jusqu'à présent. Espérons que cela porte ses fruits et que d'autres commune suivront notre exemple.*

*Pour finir, je tiens à remercier Monsieur Michavila d'avoir porté à ma connaissance certaines renseignements qui m'ont permis de mener à bien ce projet. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis CAMPUS